



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 4 DÉCEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 4 décembre 2023 à 16 h 45 à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5) et monsieur Gérald Allard (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Était aussi présent : M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

Le greffier adjoint fait lecture de l'avis de convocation ci-après :

CONSIDÉRANT qu'en date du 28 novembre 2023, vers 11 h, la soussignée, greffière, a reçu, conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19), l'ordre verbal de M. le maire Yvon Deshaies, de convoquer tous les membres du conseil municipal à une séance extraordinaire devant se tenir **LE LUNDI 4 DÉCEMBRE 2023 à 16 h 45, à l'hôtel de Ville de Louiseville, situé au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville**, et ce, afin de considérer les sujets suivants :

Moment de recueillement

Points à traiter lors de la séance extraordinaire:

- 1° Approbation de l'ordre du jour (2023-454)
- 2° Autorisation à contracter un emprunt temporaire – dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 707
- 3° Autorisation à contracter un emprunt temporaire – dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 747
- 4° Autorisation à contracter un emprunt temporaire – dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 698

Période de questions – (règlements n^{os} 2 et 59)

Clôture de la séance à _____

En foi de quoi, j'ai signé à Louiseville
Ce 28^e jour du mois de novembre 2023

Maude-Andrée Pelletier
Greffière



SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

L'avis de convocation a été signifié de la façon suivante :

Yvon Deshaies	en main propre le 28 novembre 2023
Gilles Pagé	par courriel le 28 novembre 2023
Françoise Hogue Plante	par courriel le 28 novembre 2023
Mike Touzin	par courriel le 28 novembre 2023
Sylvie Noël	par courriel le 28 novembre 2023
Alain Pichette	par courriel le 28 novembre 2023
Gérald Allard	par courriel le 28 novembre 2023

2023-454

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du lundi, 4 décembre 2023 à 16 h 45 tel que proposé.

2023-455

AUTORISATION À CONTRACTER UN EMPRUNT TEMPORAIRE – DÉPENSES EFFECTUÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 707

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt, conformément à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir un emprunt temporaire auprès d'une institution financière afin de payer les dépenses effectuées en vertu du règlement d'emprunt numéro 707 décrétant une dépense de 2 593 362 \$ et un emprunt de 2 593 362 \$ pour des travaux de réfection de la rue de l'Érable, à savoir des travaux de voirie, d'aqueduc, d'égout et de poste de pompage, et ce, en attendant le financement permanent de ce règlement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE conformément à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Louiseville soit autorisée à contracter un emprunt temporaire jusqu'à un maximum de 2 593 362 \$ pour le paiement des dépenses effectuées en vertu du Règlement d'emprunt numéro 707 décrétant une dépense de 2 593 362 \$ et un emprunt de 2 593 362 \$ pour des travaux de réfection de la rue de l'Érable, à savoir des travaux de voirie, d'aqueduc, d'égout et de poste de pompage, et ce, jusqu'à la fin des travaux et à l'obtention du financement permanent complet, auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie à un taux d'intérêt préférentiel à négocier;

D'AUTORISER le maire et la trésorière à signer tout document relatif à la présente résolution.



2023-456

**AUTORISATION À CONTRACTER UN EMPRUNT TEMPORAIRE – DÉPENSES EFFECTUÉES
EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 747**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt, conformément à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir un emprunt temporaire auprès d'une institution financière afin de payer les dépenses effectuées en vertu du règlement d'emprunt numéro 747 décrétant une dépense de 2 974 000 \$ et un emprunt de 2 774 000 \$ pour des travaux de réfection de voirie, d'aqueduc et d'égouts de l'avenue Pie XII et d'une partie de la rue St-Louis, et ce, en attendant le financement permanent de ce règlement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE conformément à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Louiseville soit autorisée à contracter un emprunt temporaire jusqu'à un maximum de 2 774 000 \$ pour le paiement des dépenses effectuées en vertu du Règlement d'emprunt numéro 747 décrétant une dépense de 2 974 000 \$ et un emprunt de 2 774 000 \$ pour des travaux de réfection de voirie, d'aqueduc et d'égouts de l'avenue Pie XII et d'une partie de la rue St-Louis, et ce, jusqu'à la fin des travaux et à l'obtention du financement permanent complet, auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie à un taux d'intérêt préférentiel à négociier;

D'AUTORISER le maire et la trésorière à signer tout document relatif à la présente résolution.

2023-457

**AUTORISATION À CONTRACTER UN EMPRUNT TEMPORAIRE – DÉPENSES EFFECTUÉES
EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 698**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt, conformément à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir un emprunt temporaire auprès d'une institution financière afin de payer les dépenses effectuées en vertu du règlement d'emprunt numéro 698 décrétant une dépense de 1 257 023 \$ et un emprunt de 1 206 023 \$ pour des travaux de réfection de la 3^e Avenue, à savoir des travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts, et ce, en attendant le financement permanent de ce règlement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE conformément à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Louiseville soit autorisée à contracter un emprunt temporaire jusqu'à un maximum de 1 206 023 \$ pour le paiement des dépenses effectuées en vertu du Règlement d'emprunt numéro 698 décrétant une dépense de 1 257 023 \$ et un emprunt de 1 206 023 \$ pour des travaux de



réfection de la 3^e Avenue, à savoir des travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts, et ce, jusqu'à la fin des travaux et à l'obtention du financement permanent complet, auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie à un taux d'intérêt préférentiel à négocier;

D'AUTORISER le maire et la trésorière à signer tout document relatif à la présente résolution.

LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est levée à 16 h 49.

YVON DESHAIES
MAIRE

YVON DOUVILLE
GREFFIER ADJOINT